

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU\_088\_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 74/2024

Objet : Contrat de services d'utilisation du logiciel Arpege Concerto pour le Relais Petite Enfance.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

### DECIDE

ARTICLE 1 : signer un contrat ayant pour objet l'utilisation du logiciel Arpege Concerto pour le Relais Petite Enfance, passé avec la société Arpège 44236 Saint Sebastien sur Loire.

ARTICLE 2 : le prix indiqué sur le contrat est d'un montant de 331.85 € TTC annuel (trois cent trente et un euros quatre vingt cinq centimes).

ARTICLE 3 : Le droit d'accès est valable jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 21/11/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

